



Elaboration du programme d'actions 2014-2016 Consignes pour formuler vos engagements

1) Sélectionner uniquement des actions prioritaires

Une action prioritaire est une action :

- **qui se rattache à l'inventaire des points noirs du CRDG** (voir point 2.)
- qui permet de **résoudre concrètement un problème ou une dégradation constaté sur le réseau hydrographique** : une atteinte au cours d'eau, une incivilité de la part d'un riverain, un problème d'inondation ou de ruissellement ... (action curative= solution aux nuisances existantes)
- qui permet de **maintenir ou protéger les éléments de valeur du réseau hydrographique** (action préventive) : la protection d'une zone humide, la formation des ouvriers communaux, la pose de panneaux didactiques...
- qui permet **d'améliorer la qualité des eaux de surface au sens large du terme** (qualités biologique, physico-chimique et hydromorphologique) : la pose d'un égout, la restauration naturelle d'un tronçon de cours d'eau, la réalisation d'un chantier d'éradication de plantes invasives ...
- qui n'entre pas en contradiction avec *les objectifs poursuivis par le programme 2011-2013 du CRDG* (voir point 2.)

Comme pour le programme précédent, il est demandé aux partenaires de focaliser leurs nouveaux engagements sur des **actions qui donnent la priorité aux résultats concrets** sur les cours d'eau, tout en se laissant la possibilité de réaliser des actions d'autre nature (sensibilisation).

Eviter, si possible, des engagements trop globaux, lesquels s'inscrivent plutôt dans une politique générale appliquée par votre commune. Des travaux identifiés sur le terrain, des projets pilotes localisés sur quelques zones ou endroits, une sensibilisation de publics ciblés sont à privilégier, par rapport à une multiplication d'engagements trop vagues. Ces réalisations témoins serviront de référence par la suite, pour étendre les réalisations. Par ailleurs, plus une action prévue est précisément formulée et détaillée, plus l'évaluation de sa mise en œuvre sera aisée.

Par ailleurs, la priorité continue à être de mise sur les actions qui sont en lien avec la Directive cadre Eau (DCE) et plus spécifiquement avec les objectifs des plans de gestion par districts hydrographiques dont l'enquête publique vient de s'achever en Région wallonne (cfr [tableau de classification thématique DCE à la fin de ce document + liste du registre global des mesures proposé par la Région wallonne](http://spw.wallonie.be/dce/spip.php?article86) <http://spw.wallonie.be/dce/spip.php?article86>).

Pour ce programme d'actions 2014-2016, le CRDG insiste donc privilégier la qualité plutôt que la quantité.

2) Se baser sur les acquis du CRDG

Trois documents peuvent servir de référence :

- **le programme d'actions 2011-2013 et les fiches de suivi des engagements** (cfr 4^e enquête de suivi réalisée fin 2012-début 2013)

Il est donc proposé aux partenaires de sélectionner, **parmi leurs actions du programme 2011-2013**, celles qui demeurent les plus pertinentes (voir point 1.), celles qui n'ont pu aboutir dans les délais prévus et celles qui ont le plus de chance d'être **menées à bien entre 2014 et 2016** en fonction des ressources disponibles (voir point 3.). N'hésitez pas non plus, si vous le souhaitez, à **initier de nouvelles actions** (nouvelles thématiques ou nouvelles approches), selon vos spécificités, selon l'évolution de vos préoccupations.

Pour information, [l'ensemble du programme d'actions 2011-2013 du CRDG](http://www.crdg.be/site/programmes-dactions/pa-2011-2013.html) est aussi consultable en ligne : <http://www.crdg.be/site/programmes-dactions/pa-2011-2013.html>

- **l'inventaire des points noirs du CRDG**

Des points noirs prioritaires (et des points noirs) de l'inventaire du CRDG qui ne sont pas encore résolus doivent donc être sélectionnés en priorité. [L'inventaire de terrain](#) (mis à jour en 2012 et approuvé par les collèges communaux et autres gestionnaires début 2013) sera intégré au programme d'actions 2014-2016.

Suite à l'approbation de l'ensemble de l'inventaire des points noirs du bassin Dyle-Gette par le Comité de rivière le 29 mars 2013, celui-ci va être mis en ligne sur le site web du CRDG en mai 2013. Pour rappel, vous disposez d'**un code d'accès** pour consulter les données localisées uniquement sur le territoire de votre commune.

Dans la mesure du possible, **mentionnez concrètement le ou les points noirs** (prioritaires ou non) au(x)quel(s) se rapporte chaque action prévue.

Pour ce programme 2014-2016, le CRDG privilégie donc la continuité en se basant sur les acquis de ces dernières années.

3) **S'appuyer sur les ressources disponibles**

Deux types de ressources sont disponibles pour garantir la réalisation des vos engagements :

- *les ressources en interne* : l'engagement peut être réalisé **uniquement** au moyen de la mobilisation et du travail du partenaire concerné (administration communale ou service provincial ou...). L'action visée **ne nécessite pas d'intervention ou de collaboration d'un autre partenaire du CR**.

- *les ressources du partenariat du CR* : l'engagement ne pas peut être réalisé uniquement en interne. L'action **suppose la collaboration d'un autre partenaire** du CR (Cellule de coordination, IBW/AIDE, SPW, PBW/PL, association locale....) pour être menée à bien.

Remarque : si un ou plusieurs partenaires sont pressentis (et donc à mentionner explicitement sur vos fiches d'engagement), il est préférable de les consulter avant l'approbation de ces fiches par votre Conseil communal. Ne pas hésiter à demander aussi à ces partenaires, le cas échéant, de bien vouloir s'engager comme maître-d'œuvre pour des actions qui sont de leur compétence, mais qui se dérouleraient sur votre territoire.

L'identification des moyens disponibles (sur le plan humain, technologique, réglementaire et financier) est essentielle pour **garantir la réalisation** d'un engagement dans les délais impartis càd **entre 2014 et 2016**.

C'est pourquoi, il est demandé aux partenaires de **cibler prioritairement leurs engagements sur base des moyens dont ils disposent en interne**.

Pour ce programme d'actions 2014-2016, le CRDG souhaite donc s'investir dans les actions dont le résultat est quasi garanti.

4) **Autres recommandations**

- se mettre en **synergie** avec les actions ou les projets que vous pilotez dans le cadre **d'autres programmes communaux** : Plan communal de développement de la Nature (PCDN), Plan communal d'environnement pour un développement durable (PCEDD), Agenda 21 local, Programme triennal des travaux.... Ne pas hésiter à faire figurer ces mêmes projets dans le PA 2014-2016 du CRDG ;
- prendre en compte, dans la mesure du possible, les projets ou demandes de collaborations en provenance des **partenaires associatifs bénévoles du CRDG** présents dans votre commune. Ne pas hésiter à **associer votre (vos) partenaire(s) associatif(s) à la mise en oeuvre de vos engagements** ;
- **en cours de période 2014-2016**, possibilité vous sera donnée d'**ajouter de nouvelles actions au PA du CRDG**, que vous n'auriez pas communiquées lors de vos engagements initiaux (= actions non planifiées en 2013, mais menées à bien entre 2014 et 2016).